

SOCIÉTÉ • POLICE

Le Conseil constitutionnel va examiner la technique de la « nasse » employée par les forces de l'ordre

La Cour de cassation lui a transmis une question prioritaire de constitutionnalité sur le sujet, liée à une procédure lancée en 2011 après une manifestation contre la réforme des retraites.

Le Monde avec AFP

Publié le 16 décembre 2020 à 22h44, modifié le 16 décembre 2020 à 22h48

• Lecture 2 min.



Lors d'une manifestation contre la loi « sécurité globale », place de la République à Paris, le 12 décembre. CHARLES PLATIAU / REUTERS

La technique de la « nasse » que les forces de l'ordre mettent en œuvre lors de manifestations va être examinée par le Conseil constitutionnel, a révélé l'Agence France-Presse (AFP), mercredi 16 décembre. La Cour de cassation a, en effet, décidé de transmettre à l'instance une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur le sujet, ont rapporté des sources concordantes.

Lire aussi : [Exception de constitutionnalité, le long parcours jusqu'à la QPC](#)



Cette QPC est liée à une procédure lancée à Lyon en 2011 : un collectif de 35 citoyens et organisations avait saisi la justice après un rassemblement contre la réforme des retraites, le 21 octobre 2010, au cours duquel quelque 700 manifestants avaient été encerclés pendant plusieurs heures place Bellecour, dans le centre de la ville.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Une instruction, ouverte pour « atteinte arbitraire à la liberté individuelle par dépositaire de l'autorité publique » et « entrave aux libertés d'expression et de manifestation », notamment, s'était soldée par un non-lieu en 2017, confirmé en mars 2020.

Le collectif a formé un pourvoi en cassation contre ce non-lieu et, à cette occasion, a soulevé une QPC, estimant que les dispositions de la loi « méconnaissent les droits et libertés que la Constitution garantit » : elles « ne prévoient aucune garantie légale concernant le recours par les forces de l'ordre au procédé de "nasse" ».


Après l'avoir examinée, la Cour de cassation a décidé mardi de transmettre cette question au Conseil constitutionnel. Ce dernier a désormais trois mois pour se prononcer.

Une pratique régulièrement contestée

« C'est une victoire d'étape décisive », s'est félicité l'avocat du collectif, M^e Patrice Spinosi. « Si le Conseil constitutionnel nous suit, le gouvernement devra légiférer sur les conditions du recours à la technique de la "nasse", largement utilisée et critiquée ces dernières années », a-t-il fait valoir. Cette décision « sera d'autant plus bienvenue que nous vivons actuellement une crise importante du maintien de l'ordre. Le besoin que les juges garantissent les droits et libertés des manifestants quand la loi n'encadre pas suffisamment l'action des forces de l'ordre n'en est que plus fort ».

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

La légalité du recours à la « nasse » (ou « encagement ») – technique destinée à encadrer le flux des foules par des cordons de policiers formant un enclos – est régulièrement contestée par des avocats. Parmi les critiques : le fait que des manifestants pacifiques sont retenus contre leur gré dans les enclos ainsi créés

Lire aussi :  [« Allez-y franchement, n'hésitez pas à percuter. Ça fera réfléchir les suivants »... Le jour où la doctrine du maintien de l'ordre a basculé](#)



Le Défenseur des droits a estimé, dans un rapport publié fin 2017, que son « cadre légal » était « très incertain, voire inexistant », et en juillet, il a recommandé de mettre fin à cette pratique.

Lire aussi |  [La question du maintien de l'ordre, l'ultime décision du Défenseur des droits](#)



En 2012, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), saisie à la suite d'une manifestation à Londres en 2001, avait jugé cette pratique « légale » en raison du « risque réel » que la manifestation dégénère. Les juges rappelaient cependant que « les autorités nationales doivent se garder d'avoir recours à des mesures de contrôle des foules afin, directement ou indirectement, d'étouffer ou de décourager des mouvements de protestation ».

Le Monde avec AFP